



POLE REVENDICATIF/ ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE-RENDU

Paris, le 8 décembre 2016

Nom du fichier : **ccn66_crendu_161123A**

Total page(s) : 4

Réf. : **BL/GS**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 23 novembre 2016

Représentaient la CFDT : Agnès Roman, Benjamin Vitel, Bertrand Laisné

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions de la CNPN du 22 septembre 2016
- Prévoyance
- Complémentaire santé
- Politique salariale
- Ordre public conventionnel
- Questions diverses

1- Approbation du relevé de « décisions » du 22 septembre 2016

Validation du document.

2- Prévoyance :

Depuis plusieurs mois, rencontres et échanges de courriers rythment les relations avec les organismes assureurs, afin de rédiger le protocole technique et financier (document qui cadre les règles entre assureurs et partenaires sociaux sur le suivi technique et financier du régime).



Suite au dernier courrier envoyé par les partenaires sociaux : un point d'analyse de la réponse commune des assureurs est présenté par le cabinet d'actuaire conseil, car une fois n'est pas coutume, ces derniers ont fait parvenir un certain nombre d'objections aux propositions des partenaires sociaux.

La CFDT prend la parole afin de donner sa position : afin de consolider les points d'accord actuels au regard des propositions initiales des assureurs et de bénéficier de paramètres financiers plus favorable au régime dès 2016, la CFDT accepte les propositions concernant :

- la mise en place des nouveaux paramètres au 1er janvier 2016
- la présentation des comptes de résultat en septembre ; à condition de fournir aux partenaires sociaux tous les éléments nécessaires à l'appréciation du suivi de régime (éléments statistiques liés à la survenance des 3 risques...) afin d'anticiper si nécessaire tout ajustement. Tout en respectant, les dispositions légales liées à la présentation des comptes de résultats des régimes de prévoyance
- la rémunération des réserves et provisions à hauteur de 80% de leur taux des actifs, sans taux « planché » (reprise de la proposition CFDT, plus favorable que sur le TME).

La CFDT refuse que :

- les réserves constituées soient reversées aux assureurs, au prorata de leur portefeuille conservé, en cas de départ de l'un d'eux du régime. Les réserves appartiennent au régime et non aux assureurs.
- Soit appliqué pour le fonds de solidarité des frais de gestion à hauteur de 10% de celui-ci.
Pour la CFDT, l'application de frais de gestion doit se justifier par une réelle gestion... ce qui reste à prouver et à démontrer. La CFDT souhaite une tarification au dossier traité avec évaluation après plusieurs mois de fonctionnement. Il est hors de question de signer un chèque en blanc aux assureurs.

La CFDT propose à la CNPN, dans l'objectif de ne pas compromettre la signature du protocole technique et financier avec les assureurs ; de présenter un texte reprenant tous les points d'accord, et que les derniers points fassent l'objet d'un renvoi à une annexe au protocole, qui sera négociée ultérieurement, avant septembre 2018.

La CFTC, la CGC et la CGT rejoignent la position CFDT.

FO, qui lors des réunions de la CNPTP (et autres comités de pilotage) n'hésite pas à donner son avis sur tout, refuse de se positionner à ce sujet, sous prétexte qu'ils ne sont pas signataires de l'avenant 335 et se lance encore une fois dans une diatribe sur les assureurs et le principe de la recommandation....

Quant à SUD... qui refuse de siéger en CNPTP.... Sa délégation dit être contre toutes propositions et solutions visant à sauver le régime qui prend en charge les salariés et leurs ayants droits touchés par le décès, l'invalidité et l'incapacité....

Au final, il est repris les positions et argumentaires de la CFDT : le cabinet d'actuaire conseil est mandaté pour rédiger et envoyer le protocole technique et financier aux assureurs pour signature.

3- Complémentaire Santé

Même problématique que pour les frais de gestion du fonds de solidarité du régime de prévoyance (10% demandés par les assureurs). Même réponse des partenaires sociaux : pas de chèque en blanc.

4- Politique salariale

Point mis à l'ordre du jour par FO, qui lit en séance une proposition d'avenant. Proposition d'avenant, sous la forme d'un tract contre les « enveloppes contraintes », revalorisant le point de 4%. Avec une enveloppe budgétaire de 0.08% pour 2016, et sans connaître celle de 2017...

Lors du tour de table, la CFDT rappelle qu'elle revendique de longue date et à chaque conférence salariale des moyens supplémentaires pour les salariés de la CCN 66 et une véritable reconnaissance du secteur social et médico-social par les pouvoirs publics, qui passe par une réelle reconnaissance salariale.

Pour 2016, la CFDT souhaite que l'enveloppe, aussi maigre soit elle, ne soit pas perdue et demande aux employeurs de prendre leur responsabilité à défaut d'accord.

Pour 2017, la CFDT rappelle que la création du crédit d'impôts pour les associations (CITS) devrait permettre de dégager des marges de manœuvre, et espère qu'il ne soit pas fondu dans l'enveloppe masquant par-là de nouvelles restrictions budgétaires (comme cela a été le cas pour le pacte de responsabilité). Mais qu'actuellement, nous avons peu de visibilité sur la position de la DGCS concernant le CITS pour 2017, dans l'attente de la prochaine conférence salariale.

La CFDT en profite pour, à nouveau, revendiquer un chiffrage du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) le plus précis possible. Ce dernier impacte directement le taux directeur fixé par la DGCS :

- depuis des années les employeurs déclarent un GVT de 0.90% venant en déduction du taux directeur (aux alentours de 1% ces dernières années) ; ce qui explique les marges de manœuvre de négociation dérisoires...

La CFDT rappelle qu'il est de la responsabilité des employeurs d'établir un véritable outil de calcul du GVT, et le partager avec les partenaires sociaux.

La majorité des organisations syndicales suit la demande CFDT, hormis FO et SUD qui n'en voient pas l'intérêt...

Pour finir, la CFDT rappelle ses revendications salariales à savoir un minimum conventionnel 5% au-dessus du SMIC, une remise à plat de tous les coefficients et du système de rémunération. (Pour information la proposition de FO ne permet pas de rattraper la valeur du SMIC sur certains emplois...).

A cela, les employeurs répondent qu'ils vont réfléchir à une solution pour utiliser l'enveloppe budgétaire 2016... qu'ils sont dans l'attente de la prochaine conférence salariale, et se mettront en rapport avec la DGCS d'ici là. Concernant le GVT, ils auraient finalisé leur outil de calcul et le présenteront à la CNPN de janvier 2017.

5- L'ordre public conventionnel

Cela faisait à peine quelques minutes que nous n'avions pas entendues de tribune politique de FO... et cela ne nous manquait pas ! Néanmoins, la journée n'aurait pas été complète sans une attaque contre la Loi Travail.

Passés les cris, les pleurs et les gesticulations, la CFDT prend la parole et questionne les employeurs quant à l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

A ce jour, la CFDT ne se positionnera pas sur l'ordre public conventionnel de la CCN66, dans le contexte actuel lié :

- Au projet politique de FEGAPEI-SYNEAS et la création de NEXEM
- sans oublier la représentativité patronale en 2017, et sur quel périmètre ? par cette question, la CFDT interroge les employeurs sur celui de la BASSMS.

Réponse des employeurs :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la représentativité des organisations employeurs, l'association de préfiguration Fegapei-Syneas (futur Nexem) a été amenée à se positionner sur une candidature au niveau de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS) soutenue par la Croix Rouge française. Nos organisations ont ainsi récemment diffusé un communiqué de presse, commun, sur une candidature au nom de Nexem à la représentativité au niveau de la BASS en vue de construire un environnement conventionnel unique pour cette Branche.

La Croix-Rouge française et l'association Fegapei-Syneas font en effet le constat que c'est au niveau de la BASS que peuvent et doivent s'élaborer des réponses coordonnées et transversales, au service du parcours de vie des personnes accompagnées. C'est au niveau de la BASS qu'évoluent aujourd'hui les salariés et que demain pourront se construire de véritables parcours métiers avec des passerelles entre les secteurs social, médico-social et sanitaire.

Cette candidature au niveau de la BASS a été fait parallèlement à la candidature de Nexem à la représentativité pour les conventions et accords collectifs dont nous sommes aujourd'hui signataires : CCN66, accords CHRS et CCN79 (médecins spécialistes, rattachée à la CCN66).

Notre démarche et notre projet politique s'inscrivent dans une volonté de structurer la branche professionnelle qui est la nôtre et de la doter d'un environnement juridique unique ».

La délégation employeurs précise, ensuite, qu'elle souhaite rencontrer toutes les organisations syndicales d'ici fin décembre 2016, afin d'échanger sur ces différents points.

La CFDT prend acte de leur réponse, et restera très vigilante pour la suite des événements, particulièrement pour la construction d'une convention collective de branche qui couvrira la totalité des salariés du secteur associatif social, médico-social et sanitaire.

Les négociateurs